

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. DEPOUEZ Hervé, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 02/10/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents à l'ouverture de la séance : 08

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

M. DUPLESSIX

M. GAISLIN

Mme SUBILEAU

Étaient excusés :

Mme KHAN

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

M. TATIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

M. GAISLIN



Del 2025-04-03- 14 octobre 2025

SUBVENTIONS 2025 - COMPLEMENT**Le rapporteur,**

Expose que les dossiers de demandes de subvention ont été approuvées par la délibération N° 02-06, et N° 03-05 lors des conseils d'administration respectifs du 19 mars 2025 et du 24 juin 2025 ;

Précise que seules les demandes d'associations et autres organismes de droit privé, dont l'objet présente exclusivement un caractère social au profit des habitants de la commune de PACÉ, sont soumises à délibération ;

Considérant la réception de nouvelles demandes de subvention, postérieurement à la date du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité pour ces associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif du CCAS ;

Présente les subventions restant à attribuer aux associations pour l'année 2025

Propose, après étude des pièces justificatives, de fixer le montant des subventions pour 2025 à ces associations :

Nom de l'association	Objet de l'association	Montant accordé	Vote
CIDFF 35	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – Participation financière pour des permanences juridiques	3 000 €	Pour : 08 Abstention : 00 Ne prend pas part au vote : 00 Contre : 00
Association Pomme d'Api	Crèche parentale associative (Pacé) – Subvention additionnelle pour travaux	4 000 €	Pour : 08 Abstention : 00 Ne prend pas part au vote : 00 Contre : 00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

ALLOUE : les subventions restant à verser aux associations, pour 2025, conformément au tableau détaillé et présenté ci-dessus.

AUTORISE : M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Michel GAISLIN




Le Président du C.C.A.S.,
Hervé DEPOUEZ

